

République Française

/ Délibération n° 2024/6
INSTITUTIONS. Indemnités de fonctions des élus municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 6
INSTITUTIONS. Indemnités de fonctions des élus municipaux.

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°1 du 6 janvier 2024 et n°1 du 20 janvier 2024, le Conseil municipal a, suite à l'élection de nouveaux adjoints, acté les délégations modifiées attribuées aux Adjoints au Maire, et conseillers municipaux délégués.

La présente délibération vise à soumettre au vote les nouveaux taux des indemnités de base.

Pour rappel, la délibération n°43 du 5 décembre 2022 fixait les indemnités des titulaires de mandats locaux de façon suivante :

- Une indemnité de fonction au Maire fixée à 110%.
- Une indemnité de fonction aux 18 adjoints, dont 4 Adjoints de quartiers, au taux de 39,66%.
- Une indemnité de fonction à 13 conseillers municipaux se voyant déléguer une fonction particulière au taux de 6 %.

Suite à l'élection d'une conseillère municipale déléguée comme adjointe au maire, le nombre de conseillers municipaux délégués est désormais de 12.

Cette modification du nombre de conseillers délégués implique, dans la limite de l'enveloppe initiale mensuelle de 902% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, un ajustement de la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnité Maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	110 %	110%
Adjoints	44% x 18 Adjoints = 792%	40% X 18 Adjoints = 720%
Conseillers	Non intégrés dans l'enveloppe globale	6% X 12 conseillers = 72%
Total	902%	902%

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et L2123-24 ;

Vu la délibération n°43 du 5 décembre 2022 ;

République Française

Vus les arrêtés du Maire portant délégations de fonctions aux Adjointes et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités versées aux élus municipaux ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Abroger la délibération 2022/43 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 ;
- Fixer la répartition de l'enveloppe par une indemnité de 6 % de l'indice brut terminal pour chacun des 12 conseillers municipaux délégués, 40% de l'indice brut terminal pour chacun des 18 Adjointes, 110% de l'indice brut terminal pour le Maire; conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Dire que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et ou/ de la valeur du point d'indice;
- Dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 65- autres charges de gestions courantes, rubrique 021- Assemblée locale, article 6531- Indemnités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint